



MAIRIE DE NOISY-LE-ROI
78590 NOISY-LE-ROI

POLICE MUNICIPALE



ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE N°2024-065

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LES COMMÉMORATIONS DU 8 MAI

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L2212-5,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU le Code Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que ses textes subséquents l'ayant complété ou modifié,

CONSIDÉRANT que le bon déroulement de cette manifestation nécessite de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération et sur les voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Pendant la durée des commémorations du 8 mai 2024, la circulation des véhicules sera interdite :

- Rue André le Bourblanc (portion comprise entre la rue du Maréchal Leclerc et rue de la Fosse Verte),
- Avenue Charles de Gaulle (portion comprise entre la rue André le Bourblanc et le chemin des Noyers et dans le sens montant de la gare vers la mairie)
- Chemin de l'Abreuvoir (portion comprise entre la stèle Le Bourblanc et la rue André le Bourblanc).

ARTICLE 2 :

Les prescriptions ci-dessus mentionnées feront l'objet d'une déviation, d'une matérialisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mises en place par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- au Service de Police Municipale de Noisy-le-Roi,

Fait à Noisy-le-Roi, le 25 avril 2024

Le Maire



Marc TOURELLE